



MAIRIE DE LARCEVEAU ARROS CIBITS

**Aménagements Voie de jonction et des extérieurs du
Multiple Rural ,
recalibrage de la RD933**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
(R.P.C)**

<p><u>MAÎTRE D'OUVRAGE</u></p> <p>MAIRIE DE LARCEVEAU ARROS CIBITS 64120 - LARCEVEAU</p>	<p><u>MAÎTRE D'ŒUVRE</u></p> <p><i>SELARL GEODENAK</i></p> <p>10 impasse BIHOTXENEA 64240 HASPARREN</p> 	
<p>Dossier DCE MAIRIE DE LARCEVEAU ARROS CIBITS</p>		<p>Pièce 0</p>

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Mercredi 11 décembre à 17h

TABLE DES MATIERES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	1
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. DELAI D'EXECUTION	4
ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE	5
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	7
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 13. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 14. VARIANTES	9
ARTICLE 15. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFERENDS	9

Article 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Aménagements de la RD933 , de la jonction avec les écoles et des abords du multiple rural

Lieu d'exécution : LARCEVEAU ARROS CIBITS 64120

Les travaux et les contraintes :

- Création d'une voie de liaison entre la RD n° 933 et le rond-point des écoles, en attendant et travaux de viabilisation de l'emprise foncière servant d'assiette au commerce multiple rural ;
- Création du parking et des espaces verts du commerce multiple rural ;
- Recalibrage d'une portion de la route départementale n° 933.

Contraintes :

La création de la voie de liaison doit être impérativement terminée en mars 2025 : la construction du bâtiment devant recevoir un commencement d'exécution au plus tard mi-avril 2025, avec une durée d'exécution de 10 mois.

La création du parking et des espaces verts ne pourra être réalisée qu'après livraison effective du bâtiment, ce qui implique un démarrage desdits travaux au cours du premier trimestre 2026.

Les travaux de recalibrage d'une portion de la route départementale n° 933 seront réalisés, une fois que le département aura transféré temporairement sa compétence à la commune et qu'il aura budgétisé les fonds nécessaires, soit une réalisation prévisionnelle au cours du deuxième semestre de l'année 2025.

Cette opération étant soutenue financièrement par divers organismes, leurs logos devront, si besoin, apparaître sur chaque remise de documents. **Liste des financeurs : Union Européenne (Programme LEADER/FEDER), Etat (DETR), Etat (Programme ANCT), Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques et Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Référence du marché : 02022021-LARCEVEAU

Le marché est divisé en tranche comme suit :

Tranche ferme :

Aménagement Voie de jonction et des extérieurs du Multiple Rural

Cette tranche est allotie :

LOT 1- Voirie -Terrassement

LOT 2 – Réseaux humides et réseaux secs

LOT 3 -Espaces Verts

Tranche optionnelle 1 :

Recalibrage d'une portion de la RD933

Cette tranche est allotie :

LOT 1- Voirie -Terrassement

LOT 2 – Réseaux humides et réseaux secs

Pour ce qui concerne la tranche optionnelle, celle-ci sera mise en exécution par ordre de service dûment notifié. Le délai d'affermissement est de (12) mois maximum à compter de la date de notification du marché.

Article 2. Délai d'exécution

Le délai exécution global de l'opération est de 18 mois à compter de l'ordre de service de mise en exécution du lot 1 de la tranche ferme.

Un planning de phasage est joint à la présente consultation.

D'une manière générale le planning tient compte de la construction du multiple rural et donc des interruptions de travaux seront à prévoir afin de laisser la place libre dès livraison de la plateforme bâtiment.

Tranche ferme

Démarrage de février 2025 avec une fin prévue en juin 2026.

Une interruption de travaux d'avril 2025 à janvier 2026 sera prévue pour cette tranche : le temps de la construction du bâtiment du multiple.

LOT 1- Voirie -Terrassement : Nomenclature CPV : 45233120-6 – Travaux de construction de routes

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois, période de préparation incluse.

Date de début prévue : janvier 2025

Date de fin prévue : juin 2026

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Référence du marché : 02022021-LARCEVEAU

LOT 2 – Réseaux humides et réseaux secs : Nomenclature CPV : 45232411-6 – Travaux de construction de canalisation eaux usées

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois, période de préparation incluse.

Date de début prévue : février 2025

Date de fin prévue : juin 2026

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

LOT 3 -Espaces Verts : Nomenclature CPV : 45112730-1 – Travaux d'aménagement paysager de routes

Le délai d'exécution du marché est de 2 mois, période de préparation incluse.

Date de début prévue : février 2026

Date de fin prévue : juin 2026

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Tranche optionnelle 1

Démarrage avril/mai 2025 avec une fin prévue juillet/août 2025.

LOT 1- Voirie -Terrassement : Nomenclature CPV : 45233120-6 – Travaux de construction de routes

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois, période de préparation incluse.

Date de début prévue : avril/mai 2025

Date de fin prévue : juillet/août 2025

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

LOT 2 – Réseaux humides et réseaux secs : Nomenclature CPV : 45232411-6 – Travaux de construction de canalisation eaux usées

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois, période de préparation incluse.

Date de début prévue : avril/mai 2025

Date de fin prévue : juillet/août 2025

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Article 4. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Article 5. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Référence du marché : 02022021-LARCEVEAU

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 6. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard **le 11 décembre à 17h**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai et seront rejetés comme offre irrégulière.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 9. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;

Référence du marché : 02022021-LARCEVEAU

- les déclarations de résultats soumis aux bénéfiques industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfiques non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfiques agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

Article 11. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le

	candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le CCAP, le CCTP et le mémoire technique : datés, signés et tamponnés
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le détail quantitatif estimatif : datés, signés et tamponnés Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Le CCAP et CCTP signés

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
2.1	Support technique	15
	<i>présentation de la méthodologie de travail , modes opératoires , des contraintes liées à l'environnement de travail , la prise en compte des éléments extérieurs , tels que les moyens à mettre en œuvre .</i>	
2.2	Respect de l'environnement	15
2.3	Délai d'exécution formalisé sous forme de planning	15
	<i>prise en compte du planning à respecter dû à la construction du multiple ,</i>	
2.4	Qualité	15
	<i>Présentation des références similaires de travaux , certificat de capacité , retour client sur la qualité du travail accompli</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Référence du marché : 02022021-LARCEVEAU

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

Article 14. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

Article 15. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Mme le Maire

Renseignements techniques :

Arnaud BIDEGAIN

Responsable Pôle MOE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Article 16. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Pau

Tél. : 05 59 84 94 40

Fax : 05 59 02 49 93

Email : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Bordeaux

Tél. : 05 59 69 27 18

Fax :

Email : claire.gachet@direccte.gouv.fr